

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020
Date de convocation : 10 décembre 2020

**Département
de la Moselle**

Nombre de conseillers élus : 15

**Arrondissement
de Thionville**

Conseillers en fonction : 15

**Conseillers présents ou
représentés : 15**

Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, Maire.

**Présents : MM. SCHWENCK, LOGNON, HANDRICK, GIGLIOTTI, KEILMANN,
VERCELLINO, CURCIC, GUININ, M. ADAMY
Mmes BOCK, LONG, BRUDERMANN, MERSCH DICOP, ORTH**

Absent(es) excusé(es) :

M. WUTTKE qui a donné procuration à M. HANDRICK

Absent(es) :

456. Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM pour la période 2021-2026.

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 13/12/2019 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation), le conseil municipal a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020
Date de convocation : 10 décembre 2020

gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		
Options <i>(au choix de l'agent)</i>	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
↳ Traitement brut indiciaire + NBI
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;
- Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque «prévoyance» dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU l'avis du comité technique en date du 13/12/2019 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation) ;
- VU la délibération en date du 06/03/2020 portant d'habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation) ;

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020
Date de convocation : 10 décembre 2020

- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;
- VU l'exposé du Maire ;

Considérant

- l'avis favorable du comité technique, en date du 11/12/2020

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

DECIDENT

- de faire adhérer la commune de RETTEL à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI.
- que la participation financière mensuelle par agent sera de :

De 4.30 à 20 €/mois (modulation en fonction du traitement ou salaire brut selon le tableau de modulation ci-dessous)

Traitement ou salaire brut en €	Participation plafond en €
Moins de 700	4,30
de 700 à 900	5,50
de 901 à 1100	6,75
de 1101 à 1400	8,50
de 1401 à 1700	10,40
de 1701 à 2000	12,25
de 2001 à 2300	14,10
de 2301 à 2600	16,00
de 2601 à 3000	18,40
3000 et plus	20,00

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps plein

AUTORISENT le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Vote pour : 15

Abstention : /

Vote contre: /

457. Adhésion de la commune au groupement de commandes à objets multiples de la CCB3F.

M. le Maire donne lecture du projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent, proposé par la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F). Cette convention a pour objet de regrouper certaines prestations afin de pouvoir proposer des tarifs compétitifs pour des tâches d'entretien obligatoires qui incombent aux communes. Cette démarche est coordonnée par la CCB3F qui se chargera de définir les besoins des collectivités et les entreprises retenues.

Le groupement de commandes ne constitue pas une obligation d'adhérer à chaque point proposé. En fonction de ses besoins et des contrats déjà mis en place individuellement, chaque commune pourra choisir ou non d'adhérer au marché proposé par la CCB3F.

Suite à l'adoption de la convention type par le conseil communautaire, en date du 04 novembre 2020, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition :

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention, jointe en annexe.

Vote pour : 15

Abstention : /

Vote contre: /

458. Adhésion au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs du programme FUS@É

Le Maire de la commune de Rettel expose au Conseil Municipal le programme intitulé Fus@é.

Fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion, courant 2019, pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique. Le programme issu de cette réflexion s'intitule Fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020
Date de convocation : 10 décembre 2020

matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et les fonctionnements dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques, dites clefs en mains, au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.

- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à nos écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé à la commune de RETTEL d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention au nom de la commune de RETTEL.

Vote pour : 15

Abstention : /

Vote contre: /

459. Principe de mise en vente d'un terrain sur le secteur « Les Vergers »

M. le Maire informe le conseil municipal de sollicitation reçues de la part de divers acquéreurs potentiels pour la cession du terrain qui accueillait, par le passé, l'aire de jeu à l'extrémité du lotissement « Les Vergers ».

Dans ce cadre, il propose au conseil municipal de se positionner sur le principe de vente d'une parcelle de terrain d'une superficie de 20 à 25 ares à prendre dans la parcelle section 10 n° 251, en zone UB.

Considérant que ledit terrain, desservi par les réseaux arrivant à l'extrémité de la rue des Vergers se trouve en zone constructible, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide le principe de mise en vente d'une parcelle d'une superficie de 20 à 25 ares à prendre dans la parcelle section 10 n° 251, en zone UB.
- dit que le prix de vente ne pourra être inférieur à 15 000 €HT/are.
- donne tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches de négociation avec d'éventuels acheteurs.

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020
Date de convocation : 10 décembre 2020

- dit que le conseil municipal sera reconsulté pour valider le prix de cession et l'identité de l'acheteur.
- dit que les frais d'arpentage seront à la charge de l'acheteur.
- dit que le fossé canalisant les eaux de ruissellement en bordure nord-est de la future parcelle devra être conservé ou canalisé.

Vote pour : 15

Abstention : /

Vote contre: /

460. Décision Modificative N°1/2020 – Budget Principal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2020

SECTION D'INVESTISSEMENT

Comptes dépenses

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	ONA	Installations, matériel et outillage technique...	+9 018.00
Total				9 018.00

Comptes recettes

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
13	1328	OP 18	Subventions d'investissement - Autres	+ 9 018.00
Total				9 018.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comptes dépenses

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
012	6413		Personnel non titulaire	-3 331.00
012	6411		Personnel titulaire	+2 815.00
012	6451		Cotisations à l'urssaf	-1 140.00
012	6453		Cotisations aux caisses de retraites	+1 656.00
Total				0.00

Comptes recettes

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
				0,00
Total				0.00

Vote pour : 15

Abstention : /

Vote contre: /

461. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement Ex. 2019

Le Maire présente au conseil les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement exercice 2019.

Eléments financiers :

- Le produit de la redevance assainissement (1.42€/m³, depuis le 01/07/2018) est de 44 295.21 € pour l'exercice 2019.
- Dans le cadre des primes pour l'épuration le service a perçu 2 156.00 € au titre de l'exercice 2018.
- Au titre de 2019, le budget principal a contribué à hauteur de 2 156.00€ au budget assainissement.
- Les investissements réalisés en 2019 se montent à 4305 €HT (renouvellement des pompes de relevage de la station).

Eléments sur le fonctionnement du système de collecte et de traitement :

Aucun dysfonctionnement majeur sur le système de collecte en 2019. Le taux de dilution des effluents bruts reste le plus souvent très limité. Des pertes de pollutions restent possibles au déversoir d'orage de la rue de la Chartreuse, lorsque la fréquence d'entretien par les services communaux est insuffisante. Une modification structurelle de l'ouvrage devra être envisagée pour en conserver la sélectivité par temps de pluie sans subir autant de désagrément d'entretien.

Le Maire rappelle qu'une fraction du réseau de collecte dirige les effluents du lotissement « Les coquelicots » et de la Klentsch vers le système d'assainissement du SIASAR. Par convention, Rettel participe au budget du SIASAR à hauteur de 85 habitants.

Le maire rappelle au conseil que la station d'épuration fonctionne depuis avril 2001 à la satisfaction générale. La qualité du traitement est restée dans les cadres exigés par la réglementation

Les 3 bilans de 2019 mettent en évidence de bonnes performances épuratoires mais n'illustrent peut-être pas toujours les difficultés rencontrées.

Une panne de l'automate en fin d'année a entraîné un déversement au milieu naturel pendant 3 semaines. En revanche, le renouvellement des pompes en entrée de station a permis à l'installation de retrouver sa capacité à faire face aux apports accrus en période fortement pluvieuse (jusqu'à pouvoir atteindre, au besoin, le débit de référence de la station de 260m³/j).

Une démarche de remise à niveau de l'installation est entamée, en 2019, pour fiabiliser la pérennité du traitement et se mettre en conformité réglementaire sur l'autosurveillance des rejets au milieu naturels, en entrée de station.

Les boues produites par la station d'épuration en 2018 et 2019 ont été conformes aux exigences réglementaires.

Aucune évacuation en 2018, la remise en état de l'atelier boue n'a été opérée que lors de la seconde moitié de l'année 2018. Durant la période 2018 et 2019 les boues ont été stockées dans le silo. Une évacuation a été réalisée en sept. 2019 et a vu la valorisation de 5.9 tonnes de Matières Sèches en agriculture selon le plan d'épandage et sous le contrôle de la Chambre d'Agriculture de la Moselle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le rapport sur l'assainissement 2019.

Vote pour : 15

Abstentions : /

Vote contre : /

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020
Date de convocation : 10 décembre 2020

462. Subventions 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions suivantes :

- 400 euros à l'Association des Parents d'Élèves de Rettel (APE)
- 300 euros à l'Association Chartreuse de Rettel
- 300 euros à l'Association des Arboriculteurs de Rettel
- 500 euros au Musée Lorrain des Cheminots
- 300 euros à l'IME le Rosaire - FVDP
- 500 euros au Comité de Jumelage Rettel - Thuré
- 4000 euros à la Jeunesse Sportive Rettel/Hunting
- 200 euros à l'Association des amis de la Maison de la Dîme
- 200 euros à Rettel Nautique
- 400 euros à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Val Sierckois
- 200 euros à l'Amicale des Donneurs de Sang de Sierck-les-Bains
- 120 euros à l'Association Croix Bleu
- 100 euros à Une rose un espoir
- 100 euros à l'APEI

Vote pour : 15

Abstentions : /

Vote contre : /

Pour copie conforme
A RETTEL le 21/12/2020
Le Maire